

Publié le 30 janvier 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
16.01.2026

Date d'affichage
16.01.2026

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 31
Titulaires 28
Suppléants 3
Pouvoirs 5
Votants 36

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEIOIS, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUÉRIN (pouvoir à Thomas LEROY), Lydie MAIGRET (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, Éric DUVAL, Stéphane AMILCAR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT (pouvoir à Daniel BUISSON), Michel CRUCHON (pouvoir à Patricia LECOMTE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Alain BOHEME, Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

Délibération n° 2026/2

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dissolution du Syndicat mixte du collège du Cingal-Reversement du solde actif à la commune de Valambray

Le Syndicat mixte du collège du Cingal dont fait partie la commune de « Valambray », a été créé le 8 avril 1969 afin d'exercer les compétences suivantes :

- Gestion du fonctionnement et de l'investissement du gymnase du collège du Cingal et ses parties communes ;
- Organisation des transports scolaires et périscolaires ;
- Organisation occasionnellement des transports extrascolaires à la demande des associations du territoire et des communes membres.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette dissolution. Lors des travaux de dissolution, la Communauté de communes Val ès dunes a été identifiée comme entité bénéficiaire de la répartition des fonds. Un versement a donc été opéré au profit du budget général Val ès dunes correspondant à sa liquidation pour un montant total de 19 977,36 €. Bien que signataire de la convention, la Communauté de communes Val es dunes n'a jamais contribué au Syndicat puisque c'est la commune de « Valambray » qui a chaque année procédé aux versements des contributions.

Ainsi, il est légitime que le solde de l'actif, reversé par le Syndicat à la Communauté de communes, puisse revenir dans son intégralité à la commune de « Valambray ».

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du collège du Cingal en date du 17 septembre 2024 actant le souhait de dissolution et sa convention ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer, de Cingal Suisse Normande et la délibération de Val ès dunes du 24 octobre 2024 approuvant les conditions de dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 mettant fin aux compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

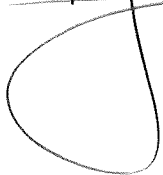
↳ APPROUVE que soit versée la somme de 19 977,36 € par la Communauté de communes Val ès dunes au profit de la commune de « Valambray ».

↳ AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

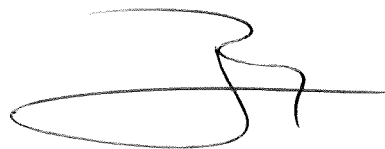
Le secrétaire de séance,

Jacques-Yves OUIN



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr